



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_15A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*supplié par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*supplié par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*supplié par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/15

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	31
VOTANTS :	33

Objet : Convention de partenariat avec la Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP 21)

La Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP21), anciennement dénommée ADOSPHÈRE, propose un espace d'échanges et d'écoute :

- pour tous les jeunes de 11 à 25 ans, résidants ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui souhaitent parler de leurs difficultés réelles ou ressenties,
- pour les parents d'adolescents, préoccupés par le comportement ou la santé de leurs jeunes,
- pour les professionnels en lien avec l'adolescence, désireux de soutien et de sensibilisation.

La convention proposée (en annexe) a pour objectif de définir et délimiter les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de gestion des actions suivantes :

- Création et tenue d'une permanence sur la commune de GENLIS,
- Création d'actions spécifiques qui pourront être menées sur ce territoire :
 - ↳ Actions collectives de prévention des conduites à risques à l'adolescence auprès des parents, des jeunes et/ou des professionnels actions collectives de soutien à la parentalité (débats parents).
- Participation(s) au(x) projet(s) éducatif et/ou jeunesse du Territoire.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

La MDAP 21 assurera la mise en place et le suivi d'une permanence d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement des jeunes et des parents :

- À raison de 2 mercredis par mois, de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, dans les locaux du de la Collectivité, situés au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- En contribuant également à la réalisation de 2 actions collectives de prévention et d'information à destination des publics cibles.

La MDAP 21 s'engage à assurer gratuitement cette permanence.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage, quant à elle, à mettre gratuitement à disposition du professionnel un espace de travail, comme le matériel pédagogique nécessaire.

Cette convention sera conclue pour une année civile, en prenant effet à la date de signature des parties. Elle est renouvelable, par accord express, à la suite de l'évaluation réalisée en fin d'année avec les signataires. Toute modification interviendra par voie d'avenant, dans les mêmes formes que la présente convention.

Considérant la délibération n° 21/10/2021/12 en date du 21 octobre 2021, autorisant l'implantation de ce dispositif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention avec La Maison Des Adolescents de Côte d'Or et de leurs Parents (MDAP21) pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_15A-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr